

## Gestion d'un évènement grave en intervention

Référence	Note de doctrine opérationnelle n°15 : gestion d'un évènement grave en intervention
Ordre d'évacuation générale	<p>L'ordre d'évacuation générale de la zone d'exclusion est formulé par le COS, notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ menace imminente d'effondrement ou d'explosion,</li> <li>➤ tout autre évènement nécessitant une évacuation d'urgence.</li> </ul>
Signalement d'une détresse	<p>Les matériels de radio-transmission constituent des éléments prioritaires de signalement des détresses puisqu'ils sont équipés de fonctionnalités spécifiques. Les modalités inhérentes aux appels de détresse sont précisées dans la <a href="#">NDO 08 – Gestion des appels de détresse</a>.</p>
Gestion d'un évènement grave	<b>Définition</b>
	<p>Un évènement grave est un évènement qui a engendré ou qui est susceptible d'engendrer des blessures corporelles graves et/ou le décès d'intervenants. Celui-ci peut survenir pendant les transits ou sur le site même de l'intervention.</p>
	<b>Conséquences</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une aggravation majeure du sinistre,</li> <li>➤ une désorganisation du commandement,</li> </ul>
	<b>Objectifs généraux de la procédure de gestion</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre en charge les personnels impactés,</li> <li>➤ stabiliser l'intervention,</li> <li>➤ remplacer les agrès dont les personnels ont été impactés,</li> <li>➤ remplacer le commandement direct (N+1) et envisager le remplacement de la chaîne de commandement indirecte (N+2, COS, etc...),</li> <li>➤ engager un retour à la normale de la gestion de l'intervention.</li> </ul>
<b>Actions à mener</b>	
Chef(s) d'agrès (CA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ recenser les personnels impactés, et remonter immédiatement l'information à l'échelon hiérarchique supérieur ou directement au CODIS si le COS est assumé par un chef d'agrès (dans ce cas de figure, l'identité et le CIS d'origine seront précisés par téléphone),</li> <li>➤ mener uniquement les actions qui permettent de stabiliser l'intervention : réalisation des sauvetages, limitation des propagations etc...,</li> <li>➤ empêcher tout auto-engagement de personnel. Il est important de rappeler que l'auto-engagement de personnel, bien qu'il s'agisse d'une réaction humaine compréhensible, est systématiquement un élément perturbateur dans les actions de secours, et généralement celui-ci aggrave le bilan de l'accident.</li> </ul>
COS	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévenir immédiatement le CODIS (<b>message « urgent-urgent-urgent »</b>) en précisant la nature de l'évènement, le nombre de sapeurs-pompiers impactés, leur engin, leur identité et leur CIS de provenance.</li> </ul>
CODIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ engager en renfort : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'équivalent des engins dont les personnels ont été touchés. Ces engins ne doivent pas être pris dans les CIS concernés par le(s) sapeur(s)-pompier(s) victime(s),</li> <li>○ des personnels qui permettent de remplacer tout ou partie de la chaîne de commandement sur les lieux,</li> </ul> </li> <li>➤ engager un MSP ou ISP, pour dans un premier temps, prendre en charge les sapeurs-pompiers blessés (ne remplace pas la demande d'un SMUR si elle est nécessaire), et dans un second temps, apporter un premier élément de soutien psychologique aux intervenants et préparer l'intervention éventuelle de l'unité de soutien psychologique (USP),</li> <li>➤ informer les autorités hiérarchiques : niveau de commandement supérieur, officier supérieur de direction, DDSIS etc...,</li> <li>➤ informer le COZ et ouvrir un évènement SYNERGI,</li> <li>➤ assurer, en collaboration avec le chef de site d'appui, la re-couverture opérationnelle si des CIS sont déclarés non-opérationnels.</li> </ul>
DDSiS	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ si nécessaire, déclare le ou les CIS impactés, non-opérationnels.</li> </ul>
Chef(s) CIS impacté (s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ au retour d'intervention, faire relever si nécessaire les personnels ayant participé à l'intervention, de manière à ne pas les réengager,</li> <li>➤ suivre de manière quotidienne l'évolution de l'état de santé des victimes, mais également des intervenants qui ont participé à l'intervention. Proposer autant que nécessaire, l'intervention de l'unité de soutien psychologique du SSSM.</li> </ul>